

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal												56/2015	
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	15/09	Prés.	18	Abs	5	Proc.	3	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-cinq septembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Absents excusés : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Licence de taxi : informations complémentaires

Madame le Maire souhaite apporter des informations complémentaires au Conseil Municipal, suite à la séance du 23 juin 2015.

Elle explique que le nombre de licences d'exploitation des taxis sur la Commune, arrêté au nombre de 2 n'a pas évolué depuis de très nombreuses années :

➤ 2 licences de taxi (transport de personnes en VSL ou ambulance majoritairement).

L'entreprise détentrice des deux licences bénéficie d'un agrément ARS (Agence Régionale de Santé) pour le transport de malades.

- Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995,
- Vu la loi du n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2015 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu l'avis consultatif de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,

La Commune de Mirepoix a créé une liste d'attente chronologique et publique sur laquelle figure toute personne désirant s'y inscrire.

Par courrier en date du 22/12/2014, Monsieur Jérémy VERDIER, classé n°1 sur la liste d'attente, a sollicité le Maire pour une demande d'autorisation d'exploitation d'un taxi (ou ADS Autorisation De Stationner).

La Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, réunie le 09/06/2015, a émis un avis défavorable.

La décision finale appartient à Madame le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, cependant, afin d'associer le Conseil Municipal démocratiquement à cette prise de décision, Madame le Maire souhaite recueillir son avis.

En effet, au regard du développement touristique de la Commune, classée station de tourisme et détentrice du label Grands Sites Midi-Pyrénées Collection Ariège, il lui a paru opportun d'en débattre. Elle précise que le demandeur ne pourra pas solliciter d'agrément ARS (Agence Régionale de Santé) avant 2 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150925-5602015-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,
à l'issue d'un vote à bulletin secret, à la majorité,
(Votants 21 : 18 Pour - 1 Contre - 2 Blanc)

- **Se prononce favorablement** pour la création d'une licence d'exploitation de taxi supplémentaire, qui porte à 3 le nombre de licences sur la Commune,
- **Dit** que Madame le Maire signera l'arrêté de police correspondant à cette affaire,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicolas QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150925-5602015-DE